Chaîne d'intégrité du document : A5 DF 2D 9D 76 D3 4F 33 9A 6C 8C 22 E9 A2 9A FF
Publié le : 23/01/2025
Par : Jeanny LORGEOUX
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/518298

Accusé de réception en préfecture
041-200018406-20250113-25-01-26-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

ROMORANTINAIS
ET MONESTOIS

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU :
13 JANVIER 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le 13 janvier
Le Conseil Communautaire
conformément à les articles
L.5211-6-L.5211-9-L.5211-11
du Code Général
des Collectivités Territoriales
régulièrement convoqué le
07 janvier, s'est réuni
Au centre culturel de la Pyramide –
Espace François 1er
de Romorantin-Lanthenay
sous la Présidence de Monsieur
Jeanny LORGEOUX

Conseillers en exercice : 47
Titulaires présents : 32
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 3
Représenté(s) : 1
Pouvoir(s) : 5
Votant(s) : 38

Membres titulaires présents :
Nelly ANTOINE, Angélique BARRY, Aurélien BERTRAND, Hubert BESSONNIER, Claude de CARFORT, Gilles CHANTIER, Vanessa CHAUVEAU, Anne-Laure CHEVALIER, Jacqueline COGNET, Thierry CORDIER, Anne DEGRAIS, Sylvie DOUCET, Michel DUVAL, Stéphanie ESCAMEZ, Maryse FOISSARD, Nicolas GARNIER, Thibaut GASC, Stéphane GAVEAU, Françoise GILOT-LECLERC, Dominique GIRAUDET, Michel GUIMONET, Joël HÉRISSET, Gérald LAUMONIER, Jeanny LORGEOUX, Bruno MARÉCHAL, Benoit PENET, Louis REDON-COLOMBIER, Dominique RÉTIF, Nicole ROGER, Philippe SEGUIN, Romain SOURIOUX, Christophe THORIN

Membre(s) suppléant(s) présent(s) :
Pierre STEEGMANS

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) représenté(s) :
Gérard THUÉ est remplacé par Pierre STEEGMANS

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) :
Michel CARRE, Didier GUENIN, Anicette PAUCHARD

Membre(s) titulaire(s)excusé (s)ayant donné pouvoir :
Bruno HARNOIS donne pouvoir à Romain SOURIOUX
Catherine ORTH donne pouvoir à Michel GUIMONET
Cédric SABOURDY donne pouvoir à Stéphane GAVEAU
Yves VILLANUEVA donne pouvoir à Vanessa CHAUVEAU
Claude NAUDION donne pouvoir à Dominique GIRAUDET

Membre(s) absent(s) :
Pierre BARBE, Pierre BLANCHARD, Raphaël HOUGNON, Roger LEROY, Vanessa MARCHAND, Léa PERSEGOL

Secrétaire de séance : Aurélien BERTRAND

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 H 30

Chaîne d'intégrité du document : A5 DF 2D 9D 76 D3 4F 33 9A 6C 8C 22 E9 A2 9A FE
Publié le : 23/01/2025
Par : Jeanny LORGEOUX
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/518298

ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) ET LANCEMENT DES PROCEDURES DE CONSULTATION DES PARTENAIRES ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC – N°25/01-26

Monsieur Bruno MARECHAL, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire et de la voirie communautaire, Rapporteur, expose au Conseil Communautaire :

« La Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en s'appuyant sur l'expertise du bureau d'études CEREMA pour l'accompagner dans cette démarche.

Le PDMS est un outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de la mobilité d'un territoire à court, moyen et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de la CCRM en matière de politique en faveur des modes actifs et de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Ce PDMS a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile au travers du comité des partenaires.

Le PDMS, qui a été transmis avec la convocation s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Conforter des corridors de mobilité durable ;
- Favoriser les pratiques multimodales et intermodales ;
- Réduire la demande en déplacement et l'isolement des communes les plus rurales ;

Le PDMS est soumis à une phase de consultation, conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports.

Aussi, suite à l'arrêt du plan de mobilité simplifié par le conseil communautaire, la Région Centre Val de Loire, le département du Loir et Cher, les conseils municipaux des seize communes membre de la CCRM ainsi que les AOM limitrophes ont trois mois pour fournir leur avis.

Une consultation publique sera également organisée en parallèle pour une durée de 21 jours minimum à compter de la mise à disposition au public (dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'Environnement)

Le dossier de participation du public doit comprendre :

- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté ;
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- La délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

Ce dossier sera disponible au service mobilités de la communauté de communes et dans les seize communes membres de la CCRM, ainsi que sur demande par voie électronique à l'adresse mail suivante : assistante.dga@ccrm41.fr

Chaîne d'intégrité du document : A5 DF 2D 9D 76 D3 4F 33 9A 6C 8C 22 E9 A2 9A FF
Publié le : 23/01/2025
Par : Jeanny LORGEOUX
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/518298

Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PDMS de la CCRM sera soumise à l'approbation du conseil communautaire. Cependant, les actions du plan de mobilité simplifié peuvent être initiées dans l'attente de cette approbation, ces documents n'ayant pas de portée réglementaire.

Lors de sa réunion en date du 30 octobre 2024, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé :

- d'arrêter le projet de plan de mobilité simplifié du territoire,
- d'organiser la consultation des collectivités ainsi que la consultation publique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relevant de cette délibération ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **arrête le projet de plan de mobilité simplifié du territoire tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **décide d'organiser la consultation des collectivités ainsi que la consultation publique,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relevant de cette délibération.**

Pour copie conforme,

Le Président de la CCRM,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU ROMORANTINAIS
ET DU MONESTOIS

Jeanny LORGEOUX

Le Secrétaire de séance

Aurélien BERTRAND

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.
le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet http://www.telerecours.fr